

ARTICLE 51 SELECTIONS DEPARTEMENTALE ET REGIONALE

A) Afin de pouvoir rencontrer des joueurs d'autres régions, la commission a mis en place une sélection départementale.

B) Pour les rencontres de pré-sélection, la commission adressera au correspondant du club et à chaque joueur sélectionné une lettre les informant de son choix.

C) Tout joueur sélectionné comme possible, probable, titulaire ou remplaçant qui refusera de jouer les rencontres de pré-sélection, de sélection ou tout simplement d'entraînement régional sans motif valable, sera passible d'une sanction.

D) La titularisation d'un joueur dans une sélection n'est jamais définitive et peut être remise en cause en cours de saison.

E) Toute pression par un club ou un dirigeant pour empêcher un joueur de prendre part à une sélection sera également passible d'une sanction.

F) Tout joueur sélectionné par la commission de sélection qui ne répond pas à l'appel de celle-ci ne peut, en aucun cas, participer à une rencontre, même amicale, avec son club le jour même, la veille ou le lendemain, et subira de ce fait, les sanctions prévues à l'article 40-E-12.

G) Toute équipe dont le gardien de but ou trois joueurs de champ sont retenus par la sélection, est autorisée à demander le report de sa rencontre officielle se situant dans les 48 heures avant ou après la rencontre de pré-sélection ou de sélection.